

RÈGLEMENT NUMÉRO 214-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 214 RÉGISSANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le jeudi 10 juin 2021, à 15 h, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 214-1 modifiant le Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles*.

L'adoption du Règlement numéro 214-1 a pour but de revoir certains termes techniques.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 mai 2021.

Une copie du règlement peut être consultée aux bureaux de la MRC de Marguerite-D'Youville.

Donné à Verchères, le 11 juin 2021.



Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier